

DÉLIBÉRATION N° 2024-10

SÉANCE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

**DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

DU 08 FÉVRIER 2024

Objet : Modification des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

LE CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération 2024-04 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président en Charge de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Laurent COUNILLON, Vice Président en charge de la Recherche et de l'Innovation et la présentation de M. Yves STRICKLER, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) d'Université Côte d'Azur,

Adopte la modification de l'article 2.1 des statuts du CER d'Université Côte d'Azur à propos de la composition du comité, le remplacement du siège de « Sciences Fondamentales » par un siège « Droit » et modifier le siège « Droit Economie Gestion » en « Economie Gestion ».

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 69

Abstentions : 13

Voix favorables : 47

Voix contre : 8

Fait à Nice, le 8 Février 2024

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par
Délégation

Le Vice-Président Recherche et Innovation
d'Université Côte d'Azur
M Laurent COUNILLON



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :

2024-10 PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 06/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 06/03/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.